

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS410

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pollet et Mme Lorho

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le délit d'entrave qui n'est qu'un moyen imaginé par ses promoteurs de faire taire le débat public.

La liberté d'expression est en effet une garantie de l'État de droit.

De plus, en cas d'entrave, la personne continuerait à vivre, ce qui ne constitue pas un préjudice.